

COMPTE RENDU
du 17 mars 2025 à 18h30

Secrétaire de séance : Hervé JACQUIER

Présents (7) : Wilfried TISSOT, Antoine MUSY, Loïc CHOUX, Chantal CONNOCHIE, Adrien MAZZINI, Eveline KRECZANIK, Hervé JACQUIER

Absents excusés (1) : Thierry DEVAUTON

Absents (1) : Fabien REY,

Pouvoirs (1) : Thierry DEVAUTON donne pouvoir à Hervé JACQUIER

Quorum (6) : atteint

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 février 2025 à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

FINANCES – FISCALITE

2025-03-17-DCM13 Adoption du compte de gestion 2024

Monsieur Wilfried TISSOT, Maire, rappelle la double comptabilité qui est tenue, celle du Trésorier (compte de gestion) et celle de la commune (compte administratif) dans le respect du principe de comptabilité publique et de séparation ordonnateur et comptable. Celles-ci doivent être conformes en clôture d'exercice. Il précise que tout élu qui le souhaite peut avoir accès au compte de gestion.

Résultats budgétaires de l'exercice

15800 - ST PIERRE D ENTREMONT 73

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	873 841,60	895 125,48	1 768 967,08
Titres de recette émis (b)	424 291,36	934 824,27	1 359 115,63
Réductions de titres (c)		71 401,82	71 401,82
Recettes nettes (d = b - c)	424 291,36	863 422,45	1 287 713,81
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	873 841,60	895 125,48	1 768 967,08
Mandats émis (f)	319 615,72	744 825,94	1 064 441,66
Annulations de mandats (g)	41,00	804,06	845,06
Dépenses nettes (h = f - g)	319 574,72	744 021,88	1 063 596,60
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	104 716,64	119 400,57	224 117,21
(h - d) Déficit			

Considérant la régularité et la conformité du compte de gestion tenu par le trésorier avec le compte administratif de la commune tenu par la commune,
Il est proposé au Conseil Municipal, d'adopter le compte de gestion 2024 du budget général tenu par le trésorier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE le Compte de Gestion de l'exercice 2024 tenu par le Service de Gestion Comptable de Pont-de-Beauvoisin.

2025-03-17-DCM14 Adoption du compte administratif 2024

Monsieur Wilfried TISSOT, Maire, présente les grandes lignes du compte administratif 2024 du budget général de la commune de Saint-Pierre-d'Entremont dont le conseil municipal lui a confié l'exécution :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	744 021,88 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	863 422,45 €
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	119 400,57 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	319 574,72 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	424 291,36 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT	104 716,64 €
RÉSULTAT 2024	224 117,21 €
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT ANTÉRIEUR	- €
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024	119 400,57 €
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DÉFINITIF	119 400,57 €
AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 AU 1068 EN INVESTISSEMENT	119 400,57 €
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CONSERVE	- €
EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT ANTÉRIEUR	34 997,81 €
RÉSULTAT INVESTISSEMENT 2024	104 716,64 €
RÉSULTAT INVESTISSEMENT DÉFINITIF AU 001-Recette investissement	139 714,45 €
RÉSULTAT GLOBAL 2024	259 115,02 €
RESTES A RÉALISER DÉPENSES	326 755,24 €
RESTES A RÉALISER RECETTES	191 329,27 €
TOTAL RESTES A RÉALISER	- 135 425,97 €
RÉSULTAT GLOBAL 2024 AVEC PRISE EN COMPTE DES RAR	123 689,05 €

Monsieur le Maire, après avoir procédé à l'exposé des résultats du compte administratif 2024 s'est retiré de la séance pour que l'assemblée puisse procéder au vote du compte administratif 2024.

La présidence de séance est donnée à Hervé JACQUIER, deuxième adjoint, qui fait procéder au vote.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'adopter le compte administratif 2024 tel qu'il vient d'être présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

ADOpte A L'UNANIMITÉ le Compte Administratif 2024 tel qu'il vient d'être présenté.

2025-03-17-DCM15 Affectation du résultat 2024 au BP 2025

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les résultats du compte administratif 2024 du budget général :

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à un excédent de 119 400,57 €.

Monsieur le Maire propose l'affectation de cet excédent de la manière suivante :

- Affectation de la totalité de l'excédent de clôture de fonctionnement au 31/12/2024 en investissement à l'article 1068 des recettes d'investissement du budget primitif 2025 pour la somme de 119 400,57 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITÉ l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement 2024 au budget primitif 2025 tel qu'il vient d'être proposé par Monsieur le Maire.

2025-03-17-DCM16 Fiscalité – Vote des taux 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune reçoit chaque année l'état de fiscalité directe locale. L'augmentation de 1,70% des bases de fiscalité fixée par l'état pour 2025 permet, à taux constant, de générer un produit fiscal attendu supplémentaire.

Il est rappelé que la réforme de la Taxe d'Habitation mise en œuvre en 2021 autorise à nouveau le Conseil Municipal à voter le taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires et logements vacants.

A ce jour, l'état 1259 2025 n'a pas été transmis par les services fiscaux. Néanmoins, leurs services nous ont transmis des simulations.

Pour rappel, l'état 1259 2024 contenait les informations suivantes :

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	521 470	35,55	95,55	544 500	193 570		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	10 588	152,87	241,89	11 000	16 816		
Taxe d'habitation (TH)	345 801	18,57	58,69	359 200	66 703		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		

Total

277 089

Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	18,57	>>>	359 200		50,00	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case ☐
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité			
Taxe foncière non bâties (TFNB)				
Taxe d'habitation (TH)	277 089 =			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			6 593	0	46 332	24 095	77 020

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
		77 020		

À CHAMBERY

Le 08 MARS 2024

Pour la Direction des Finances publiques,

Annie Cabrol

DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le

Pour la Préfecture,

Le

Pour la Commune,

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS Taxe foncière bâtie : a. Personnes de condition modeste 336 b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte 0 c. Locaux industriels 4 647 d. Logements sociaux : exo de longue durée 0 Taxe foncière non bâtie 1 610 Taxe d'habitation : a. Dotation pour perte de THLV b. Mayotte >>> Cotisation foncière des entreprises : a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire >>> b. Base minimum c. Locaux industriels d. Autres allocations	2. BASES EXONÉRÉES Taxe foncière bâtie : a. Par le conseil municipal b. Par la loi 32 932 Taxe foncière non bâtie : a. Par le conseil municipal b. Par la loi (terres agricoles) 1 806 c. Par la loi (autres) Cotisation foncière des entreprises a. Par le conseil municipal b. Par la loi 3. BASES DE TAXE D'HABITATION a. Résidences secondaires et assimilées 359 200 b. Logements vacants soumis à la THLV >>> c. Bases dégrévées hors locaux vacants d. Bases dégrévées locaux vacants e. Bases dégrévées majo THS	4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES a. Éoliennes et hydroliennes b. Centrales électriques c. Centrales photovoltaïques d. Centrales hydrauliques e. Centrales géothermiques f. Transformateurs électriques g. Stations radioélectriques h. Installations gazières et autres i. Taxe sur les pylônes 5. RÉFORMES FISCALES a. TVA prév. (compensation TH) >>> b. TVA prév. (comp. CVAE) 0 c. Coefficient correcteur 1,121558 d. Taux FB commune 2020 24,52 e. Taux FB département 2020 11,03
--	---	---

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS						6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :	
	national 11	départemental 12				a. National	>>>
			13	14	15	b. Communal	>>>
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	35,23	98,55	3,00000	95,55	Taux maximum :	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	99,11	247,78	5,89000	241,89	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
Taxe d'habitation (TH)	24,45	19,71	61,13	2,44000	58,69	b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...			6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH			Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	
a. ...la diminution sans lien a été appliquée			a. Tx moy.75% départemental			11,51	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés			b. Taux maximum de la majo			>>>	
						27,14	

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'éviter une augmentation supplémentaire à l'augmentation existante dû aux bases. Il est important de mentionner que l'augmentation des bases ne permet pas de compenser l'inflation. Toutefois, nous avons réussi cette année à maîtriser nos dépenses et pour éviter de trop fortes augmentations d'impôts à nos citoyens, nous pensons pouvoir encore cette année fonctionner sans augmentation supplémentaire de nos taxes fiscales locales.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de maintenir pour l'exercice 2025, les taux fixés pour l'exercice 2024 comme suit :

- **Taxe Foncier Bâti : 35.55 %**
- **Taxe Foncier Non Bâti : 152.87 %**
- **Taxe d'habitation : 18.57 %**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- **Taxe Foncier Bâti : 35.55 %**
- **Taxe Foncier Non Bâti : 152.87 %**
- **Taxe d'habitation : 18.57 %**

CHARGE Monsieur le Maire :

- **De notifier** cette décision aux services préfectoraux
- **De transmettre** l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

2025-03-17-DCM17 Adoption du budget primitif 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget primitif 2025 proposé est conforme aux orientations et débats lors de toutes les réunions du bureau municipal de préparation du budget (lundi 17 janvier 2025, lundi 27 janvier 2025, mercredi 29 janvier 2025, lundi 17 février 2025, mercredi 19 février 2025 et mercredi 26 février 2025).

Concernant la section de fonctionnement, l'enjeu principal est de poursuivre et renforcer une gestion rigoureuse et de rechercher l'ensemble des économies de fonctionnement possibles, de façon à dégager des marges de manœuvre pour financer le programme d'investissement.

La prévision d'autofinancement (023) s'élève à 110 599,43 € au BP 2025.

La section de fonctionnement dépenses :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
011	Charges à caractère général	366 955.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilé	291 500.00 €
014	Atténuations de produits	4 030.56 €
022	Dépenses imprévues	30 029.78 €
023	Virement à la section d'investissement	110 599.43 €
042	Opérations ordre transf. entre sections	106 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	104 081.61 €
66	Charges financières	22 000.00 €
67	Charges spécifiques	1 000.00 €
68	Dotations aux provisions	1 000.00 €
Total	DE PENSE S	1 037 196.38 €

La section de fonctionnement recettes :

FONCTIONNEMENT

RECETTES		
013	Atténuations de charges	800.00 €
042	Opérations ordre transf. entre sections	40 000.00 €
70	Prod. services, domaine, ventes divers	107 197.71 €
73	Impôts et taxes	141 332.00 €
731	Fiscalité locale	344 870.00 €
74	Dotations et participations	363 896.67 €
75	Autres produits de gestion courante	37 100.00 €
76	Produits financiers	0.00 €
77	Produits spécifiques	1 000.00 €
78	Reprises sur provisions	1 000.00 €
Total	RE CETTE S	1 037 196.38 €

En dépenses d'investissement, sont notamment prévus :

INVESTISSEMENT

DEPENSES		
040	Opérations ordre transf. entre sections	35 000.00 €
041	Opérations patrimoniales	0.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	42 139.85 €
20	Immobilisations incorporelles	103 724.00 €
21	Immobilisations corporelles	765 947.20 €
23	Immobilisations en cours	105 066.79 €
27	Autres immobilisations financières	4 000.00 €
Total	DE PENSE S	1 055 877.84 €

En recettes d'Investissement :

INVESTISSEMENT

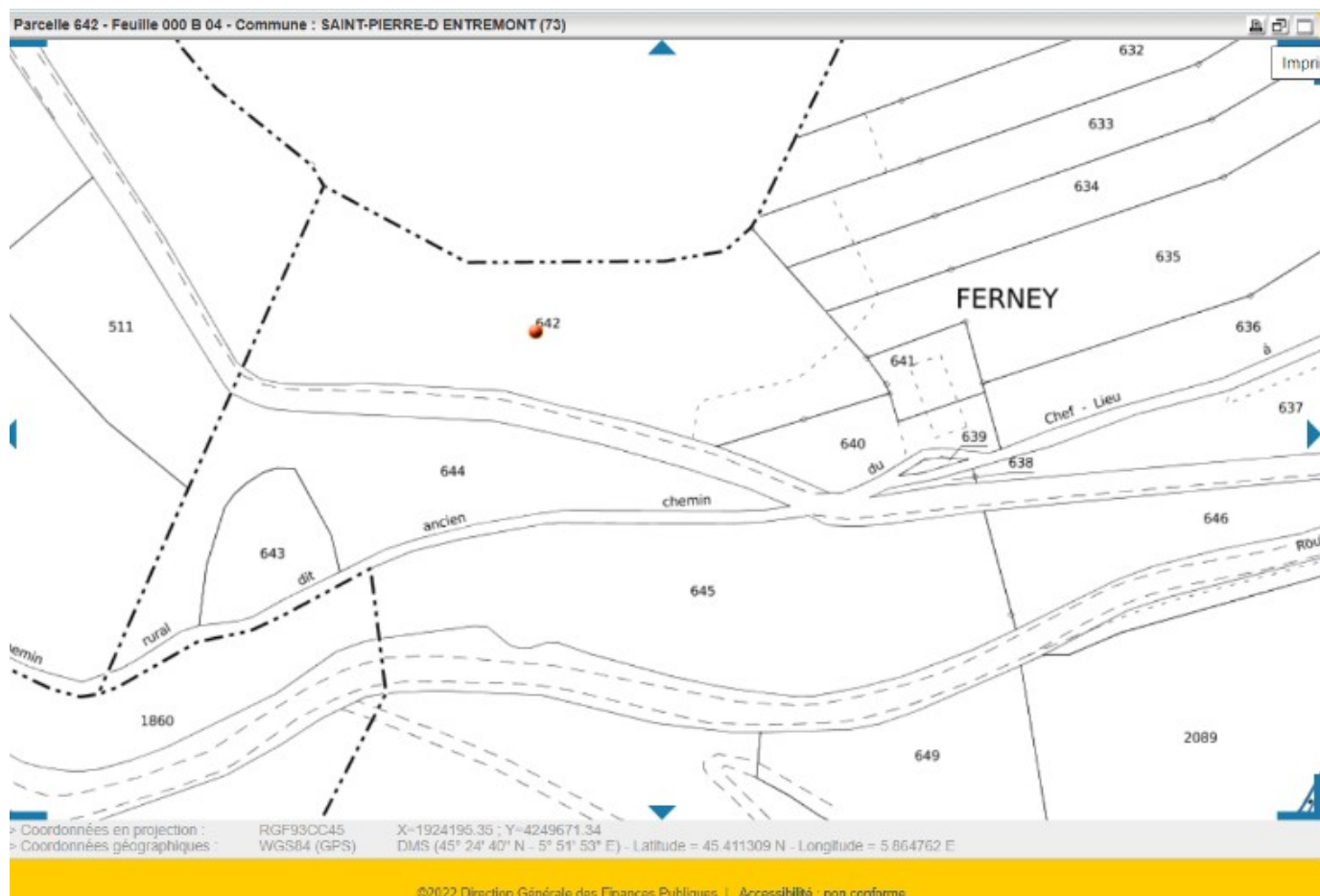
RECETTES		
001	Solde exécution invest. reporté	139 714.45 €
021	Virement de la section de fonctionnement	110 599.43 €
040	Opérations ordre transf. entre sections	106 000.00 €
041	Opérations patrimoniales	3 000.00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	207 844.62 €
13	Subventions d'investissement	319 162.87 €
16	Emprunts et dettes assimilées	169 556.47 €
21	Immobilisations corporelles	0.00 €
Total	RECETTES	1 055 877.84 €

Votants : 8 – Pour : 8 – Contre : 0 – Abstention : 0

2025-03-17-DCM18 Offre cession de parcelle B 642

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le propriétaire de la parcelle B 642 souhaite céder ce terrain à la mairie. En effet, il acquiert ce terrain dans le cadre d'une succession mais pour cause d'éloignement il ne souhaite pas le conserver.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le plan cadastral de cette parcelle.



Le propriétaire de cette parcelle qui se situe le long de la route des Lanches serait prêt à la vendre pour un euro symbolique.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ne donne pas suite à la proposition.

La mairie reçoit plusieurs propositions de dons de parcelles forestières.

Ces parcelles n'ont quasiment pas de valeur et sur elles il y a des coûts d'entretien relativement élevés. Il ne faut pas oublier que même si la parcelle est donnée à l'euro symbolique, la commune doit payer les frais de notaire. Il peut être plus intéressant pour la commune d'accepter ces dons sous certaines conditions, à savoir sous la forme d'un regroupement de dons de parcelles à un moment donné (à voir si sous ces conditions un prix pourrait être fait par l'office notarial) et vérifier que l'entretien n'engendre pas trop de charges financières pour la commune.

Sous ces conditions, il ne paraît pas opportun de répondre favorablement à ce don.

2025-03-17-DCM19 Demande aide financière - cofinancement Leader

L'entreprise L'Oreille du lynx a fait une demande auprès de la commune le 11 mars 2025.

Cette entreprise explique avoir déposé un dossier au fond LEADER et à la communauté de communes afin d'obtenir les cofinancements locaux permettant de libérer les fonds LEADER.

Ce projet consiste en l'achat d'un piano adapté au transport en camionnette et à son installation rapide en extérieur. Cet achat permettrait de développer de manière plus forte les concerts piano en extérieur que propose L'Oreille du lynx depuis 2 ans. Ces animations fonctionnent très bien et sont mises en avant par l'office de tourisme. Elles permettent de se démarquer des autres produits touristiques que l'on trouve sur les territoires voisins et s'intègrent complètement dans la politique de transition écologique de nos territoires. Ce projet nécessite cependant un matériel plus adapté pour pouvoir augmenter le nombre de concerts.

Pour rappel, les fonds LEADER sont des fonds européens qui permettent d'obtenir pour 1/4 de

fond local 3/4 de fonds européens.

Il est donc intéressant d'aider ces projets pour faire bénéficier à notre territoire de ces fonds européens.

Ces investissements s'élèvent à 14 260€ HT. La communauté de communes a accordé une subvention de 1 426€ HT soit 10 %. En considérant cette seule aide locale cela permet d'obtenir 4 284€ HT de fonds européens. Avec une aide supplémentaire de 494€ cela permet d'obtenir 5 704€ HT de fonds européens.

La demande est comprise entre 494€ et 720€ d'aide auprès de la commune afin de rendre le projet réalisable.

➤ Si la commune ne participe pas au financement, le plan de financement sera le suivant :

- LEADER : 4278€

- CCCC : 1424€

Le total d'aides publiques est de 5702€ sur un montant total du projet de 14260€

➤ Si l'aide est de 494€, le plan de financement sera le suivant :

- LEADER : 5754€

- CCCC : 1424€

- SPE73 : 494€

Le total d'aides publiques est de 7672€ sur un montant total du projet de 14260€

➤ Si l'aide est de 720€, le plan de financement sera le suivant :

- LEADER : 6432€

- CCCC : 1424€

- SPE73 : 720€

Le total d'aides publiques est de 8576€ sur un montant total du projet de 14260€

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition :

Le conseil municipal donne son accord pour accorder une petite subvention qui permettrait d'accroître très largement l'aide européenne.

Sans subvention de la commune, le taux de subvention public serait de 39 %.

Une subvention de 494€ de la commune permettrait d'atteindre 54 %.

Une subvention de 720€ permettrait d'atteindre une subvention de l'ordre de 60 %.

Le conseil municipal s'est prononcé favorablement au financement de ce projet à une hauteur de 494€.

Cette décision s'est faite en plusieurs étapes. Tout d'abord :

- 3 voix pour une participation de 494€,
- 3 voix pour une participation de 720€,
- 2 abstentions.

Le débat a perduré et un conseiller décide de changer son abstention par un vote pour une participation de 494€.

La participation approuvée par le conseil municipal est de 494€. En effet, il y a 4 voix pour une participation à 494€, 3 voix pour une participation à 720€ et 1 abstention.

PERSONNEL

2025-03-17-DCM20 CDG73-Protection sociale complémentaire : lancement de la procédure de passation d'une convention de participation sur le risque « Santé »

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment, à compter du 1er janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des employeurs territoriaux au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « Santé ».

La complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à ce financement ne peut être inférieure à 15 euros par agent.

Le montant accordé par la commune de SAINT-PIERRE D'ENTREMONT peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

En application de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure « *des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.* ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la Savoie (Cdg73) a lancé, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant de mandater le Cdg73 à cet effet.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2026 en matière de « Santé », une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale

complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du comité social territorial du Cdg73 du 18 novembre 2024,

VU la délibération du Cdg73 en date du 27 novembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2026,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation au titre du risque « Santé » au Cdg73, afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil municipal:

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 2 : mandate le Cdg73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »

Article 3 : s'engage à communiquer au Cdg73 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

Article 4 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la commune de SAINT-PIERRE D'ENTREMONT aura la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation souscrite par le Cdg73.

INFORMATIONS

o Présentation exposition source Germaine

Une exposition est prévue dans l'église Saint-Alexis pendant la période estivale, du 1^{er} juillet au 21 septembre 2025, sur l'histoire de la source Germaine. Cette source sulfureuse, qui se situe sur notre commune, a suscité il y a des décennies un projet d'établissement thermal. Plans, élévations d'architecte et divers documents seront présentés.

o Modification de la date du conseil municipal du mois d'avril :

La date du conseil municipal d'avril est fixée au vendredi 18 avril à 18h30 à la salle verte de la Maison Hermesende.

o Tour des commissions

Parc régional de chartreuse:

Les travaux de réfection du chemin des Varvats ne seront pas possible avant le 15/08/2025. Le document Reliefs sur la géologie du parc naturel régional est parue et téléchargeable sur le site Internet. La nouvelle conservatrice de la réserve des hauts de chartreuse est Alice FAGET.

AADEC :

Le travail sur la gouvernance de l'association est toujours en cours. Les fiches de poste et les fiches de fonction des vices-président ont pu être arrêté.

Une définition plus précise des tâches de chacun et de tous les organes, bureau et conseil d'administration est maintenant plus claire.

Différents projets sont en cours d'élaboration, à savoir un événement autour de la danse

en septembre sur deux jours. Une réponse à un appel à projet de la fondation Carasso sur le thème de l'eau et de l'alimentation avec l'art citoyen.

Un dernier point a été abordé, la volonté de certains de mettre en place une monnaie locale.

Église :

Le choix du bureau d'étude afin de réaliser un diagnostic sur l'état général du bâtiment s'est porté sur le bureau d'étude Epure.

Schéma des mobilités simplifiées :

Le travail engagé par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse avec l'aide de l'entreprise Ebulis pour l'élaboration d'un schéma des mobilités simplifiées approche de sa fin. Les membres de la commission mobilité se sont réunis à l'occasion d'un comité de pilotage le 10 mars 2025 afin d'affiner la stratégie ébauchée lors de l'atelier de concertation « Quelle action j'achète ? ». Les élus des communes des « hauts » ont notamment pu faire part du souhait d'une stratégie équitable entre le haut et le bas du territoire, bien plus propice au déploiement d'une offre de transport public. Les différents axes stratégiques retenus par le comité de pilotage pour la vallée des Entremonts concernent la consolidation des initiatives de covoiturage (fusion des groupes, développement d'une interface dédiée ? et matérialisation des lignes), de l'autopartage (renforcement du partage de véhicules entre particuliers et déploiement d'une offre public d'autopartage type « Citiz ») et la réflexion sur l'organisation de navette touristique, notamment pour la desserte du cirque de Saint-Même. Deux derniers rendez-vous de concertation technique autour des infrastructures cyclables dans la vallée sont organisés le 7 avril et le 28 avril, un atelier spécifique sur les mobilités sur les hauts de Chartreuse, avant la restitution du schéma des mobilités complet en mai.

Étude de faisabilité - Rénovation des garages municipaux :

Suite à l'identification de différents besoins d'intervention autour du bâtiment dédié aux services techniques municipaux, les élus ont commandé auprès d'un cabinet d'architecte la réalisation d'une étude de faisabilité, afin de se donner une idée du volume financier et de l'opportunité d'un tel projet. L'étude prévoit les interventions suivantes sur le bâtiment :

- Démolition de la toiture actuelle en fibrociment amiante
- Création d'un étage en R+1 pour accueillir des espaces de stockage individualisés pouvant être dédiés aux besoins de la commune, d'associations du territoire ou d'entreprises.
- Reconstruction de la toiture rehaussée en bac acier avec modification de la pente afin d'accueillir une centrale solaire citoyenne (Investissement de Buxia Énergie)
- Création d'un platelage métallique sur pilotis accessible via une rampe paysagère construite dans le talus à l'arrière du bâtiment afin de permettre l'accès aux stockages en R+1.
- Démolition des locaux chauffés à usage du personnel (salle de pause, sanitaires, vestiaire et bureaux) et reconstruction aux normes actuelles, notamment en matière d'isolation thermique
- Prolongation de la toiture sous forme de préau à l'ouest du bâtiment pour le stationnement de véhicules et l'intégration d'une cuve de récupération d'eau de pluie
- Rénovation des façades et huisseries

Le cabinet d'architecture a proposé une évaluation économique sommaire du projet autour de 600 000€ HT, études comprises. Les élus doivent maintenant étudier la possibilité d'obtenir des subventions sur ce projet avant de se positionner sur l'opportunité de sa réalisation .

Association « Le Cincle » :

Antoine Musy informe les élus de la création de l'association « Le CINCLE », Collectif d'Intéressé-e-s par des Nouveaux Communs pour Lutter Ensemble qui a tenu sa

première réunion publique sur la commune le vendredi 14 mars. Les membres de cette association souhaitent organiser un festival intitulé « Mise en commun » de 6 rencontres bimestrielles, autour de la question des communs en politique sur le territoire de Chartreuse à partir de juin 2025. Les membres du CINCLE se réunissent chaque mois sur la commune et accueillent toute les bonnes volontés autour du projet.

École :

Le projet de voyage dans les Bauges de l'ensemble des classes de l'école est annulé. L'école bénéficie de 3 postes informatiques gracieusement donnés par la Préfecture de Savoie et installés par le conseiller municipal en charge de l'informatique.

Camping :

La municipalité a planté 3 tilleuls et une vingtaine de charmilles afin d'améliorer l'ombrage sur quelques zones et de réparer les haies abîmées. La balançoire demandée par le prestataire sera mise en place en place avant l'ouverture de la saison.

Syndicat interdépartemental aménagement du Guiers et de ses affluents (SIAGA) :

Dans le cadre de protection contre les inondations, le SIAGA envisage des travaux de renforcement de la berge du Cozon avant la confluence.

Une étude est menée au niveau des ponts de la commune et sur la mise en place d'une digue sur le Guiers en amont du pont Vaganay.

Le coût de ces travaux étant important, le SIAGA est en recherche d'aides financières auprès des départements de la Savoie et de l'Isère.

Traversée du bourg :

Aux abords de la mairie, deux érables ont été plantés.

L'abri bus donné par la région Auvergne Rhône-Alpes devrait être installé au niveau de la fontaine près de la place René Cassin.

o Divers

Réfection des voiries départementales :

Le Département finance la réfection de la RD912 sur environ 1km à l'entrée du bourg par un nouveau revêtement et sur la RD45C (route de Saint-Même) sur les 4 zones qui se sont affaissées.

Fonds départemental d'animation local (FDAL) :

Ce fonds attribué par le département a permis en 2024 de financer pour 2000€ l'évènement du maquis de Chartreuse et Circaêtre.

Fibre :

Le taux de couverture d'élève à 96 % sur l'ensemble de la Communauté de Communes. Toutefois à part quelques points noirs que nous tentons de résoudre actuellement avec Savoie Connect le gros problème réside dans le taux de commercialisation qui, lui, ne dépasse pas 50 %.

Budget citoyen :

Il sera cette année de 1,2 millions d'euros. Il serait important que nos associations proposent des projets. Nous allons communiquer autour de cette possibilité.

La séance du Conseil Municipal se termine à 23h30

*Le prochain conseil Municipal se tiendra le **18 avril 2025 à 18h30**
Salle verte de la Maison Hermesende*